COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 MARS 2022
Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 *(jusqu'à 19h30)* **puis 21** *(jusqu'à 19h35)* **puis 22** *(jusqu'à la fin de la séance)* **- Pouvoirs : 3 - Votants : 25** *(sauf pour certains votes)*

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. *(arrivée en cours)* - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. *(arrivé en cours)* - BURDIN C. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - ESCALONDESTRUEL J-S. - FILLION L. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: CHEVALLIER M. (pouvoir à ALLEGRET-PILOT A.) - HUCHET C. - JACOB C. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) - RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DUPONT C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : REYDET N.

***

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire souhaite en premier lieu rappeler la tristesse partagée par les élus concernant la situation dramatique qui accable la famille HUCHET. Il rappelle qu'une cérémonie à laquelle les élus peuvent se rendre aura lieu le mercredi 16 mars à 14h au cimetière de Saint-Martin-Bellevue.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'une première famille en provenance d'Ukraine a été accueillie ce jour à Thorens-Glières, après l'arrivée d'un jeune homme quelques jours auparavant à Saint-Martin-Bellevue. Il souligne la situation dramatique que doivent affronter ces familles et félicite la mobilisation de la population et des services pour la solidarité et les conditions d'accueil de ces personnes qui ont fui la guerre. Leur parcours pour arriver en France n'est pas simple : difficultés rencontrées aux frontières au niveau des papiers d'identité, questions financières, accès aux transports… Monsieur le Maire précise qu'une réflexion active est en cours pour l'accueil des personnes (une dizaine de familles se sont portées volontaires pour du long terme) et l'aide que la collectivité et la population sont en mesure de leur apporter (collecte de vêtements sur Évires déjà effectuée, traduction, cours de français, transport vers Annecy pour effectuer les démarches administratives, emplois à pourvoir au sein de la collectivité lorsque c'est possible etc). A ce jour, la Préfecture de Haute-Savoie n'a pas organisé d'arrivée officielle, les personnes acheminées arrivent par le biais de contacts privés qui vivent sur le territoire.

Monsieur le Maire déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance à 19h, que 20 membres sont présents, 1 est arrivé à 19h30 et 1 est arrivé à 19h35**, **3 membres sont représentés, 2 membres sont excusés et 6 sont absents.** Les conditions de quorum sont réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2022

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le procès-verbal de la séance du 14 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.
Il est ainsi demandé à **Madame Nadine REYDET** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Acquisition de la parcelle cadastrée section 120 E numéro 1790 au sein de la zone humide « Le Champ » à Évires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Il s'agit d'un tènement foncier situé dans une zone humide, dont l'achat avait été acté en 2016 par la commune historique d'Évires. Cependant, l'office notarial en charge de la rédaction de l'acte de vente n'a pas traité le dossier. Le propriétaire cédant a donc récemment repris contact avec les services de la collectivité pour relancer le dossier. Il a ainsi été convenu de confier le dossier à un autre office notarial. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Madame Laure ODORICO demande si la vente était conclue en 2016. Monsieur Michel PONTAIS lui répond par la négative. La vente a été actée sur le principe par le conseil municipal d'Évires mais n'a pas ensuite été effective puisqu'aucun acte de vente n'a été rédigé.

Sur le projet de délibération figure la prise en charge par la Commune de frais de géomètre. Or, dans l'introduction il est écrit que le bornage et le document d'arpentage qui en a découlé ont été menés. Monsieur le Maire demande que soit vérifiée la nécessité ou non de recourir à nouveau à une prestation de géomètre.

Monsieur Lionel FILLION demande si la compétence « zones humides » revient toujours aux communes. Monsieur le Maire répond qu'en principe la compétence revient au Grand Annecy au niveau de la gestion mais que ce sont toujours les communes qui acquièrent les terrains situés en zone humide. Monsieur le Maire reconnaît cependant qu'il y a un flou autour des zones humides avec une multiplicité des intervenants.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 votants):

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de Fillière pour permettre la régularisation de la parcelle cadastrée section 120 E numéro 1790 d'une superficie de 00ha 10a 41ca, moyennant le prix de 1,00€/m² ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes à venir relatif au dossier ;

- **et DIT** que les frais (de géomètre et) de rédaction d'acte seront à la charge de la Commune.

5. Annulation de la DEL n°2022-16 portant sur la rétrocession de la parcelle située Allée des Hellébores à Thorens-Glières, et prise d'une nouvelle délibération

Monsieur Michel PONTAIS poursuit avec la présentation de ce point. Il explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°2022-16 : le numéro de parcelle est erroné. Il est donc nécessaire de l'annuler et d'en prendre une nouvelle. Aucun changement sur le fond n'est opéré : il est toujours question de la rétrocession à la Commune de Fillière de la parcelle située Allée des Hellébores à Thorens-Glières, l'accord de tous les copropriétaires ayant été recueilli. La nouvelle délibération permet simplement de faire figurer le bon numéro de parcelle, à savoir « ***section H numéro 2048*** ».

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (23 votants) :

- **ANNULE** la délibération n°2022-16 du 14 février 2022,
- **ACCEPTE** l'acquisition de la voie de desserte du lotissement « Allée des Hellébores », parcelle cadastrée section H numéro 2048 d'une surface de 1044 m² pour un euro symbolique ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de l'ensemble des points se rapportant aux finances.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que le compte de gestion est établi chaque année pour chaque budget voté par le Trésorier public, et retrace toutes les opérations budgétaires effectuées en recettes et en dépenses. Cet état est soumis au vote de l'assemblée et doit être en stricte concordance avec le compte administratif qui correspond à l'état, dressé par l'exécutif de la collectivité, des opérations budgétaires exécutées sur l'année.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ainsi que les résultats d'exécution du budget principal, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation et confirme que les chiffres sont concordants avec le compte administratif du budget principal.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de Fillière (exercice 2021) dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

7. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe bois et forêts

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit. Pour les budgets annexes, le principe est le même.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe bois et forêts, sections investissement et fonctionnement. Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation et confirme que les chiffres sont concordants avec le compte administratif du budget annexe bois et forêts.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

8. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe cimetière-caveaux

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe bois et forêts de la Commune de Fillière (exercice 2021) dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit.

Sont diffusés à l'écran les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ainsi que les résultats d'exécution du budget annexe cimetière-caveaux, sections investissement et fonctionnement.
Monsieur Mathieu DELILLE en fait la présentation et confirme que les chiffres sont concordants avec le compte administratif du budget annexe cimetière-caveaux.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le compte de gestion du budget annexe cimetière-caveaux de la Commune de Fillière (exercice 2021) dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même budget et le même exercice.

9. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2021 du budget principal, qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis par la collectivité.

[Arrivée de Madame Christelle ALESINA].

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés.

Monsieur le Maire explique que les charges financières ont considérablement augmenté pour deux raisons principales. La première est le remboursement anticipé des prêts contractés par la commune historique d'Évires, ce qui a engendré le paiement de pénalités. La seconde est liée au COVID qui a engendré des dépenses plus importantes (+ 100 000 € environ) en produits d'entretien, personnel…
Concernant les recettes d'investissement, il précise qu'elles sont en grande partie composée des prêts contractés à taux bas à la fin 2021, lesquels font office de provisions pour financer les futurs travaux. Cette anticipation valait la peine car aujourd'hui les taux d'intérêts pour les emprunts remontent.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote : Monsieur le Maire sort ainsi de la salle et Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal de la Commune de Fillière (exercice 2021) conformément aux éléments chiffrés présentés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix *(C. ALESINA prend part au vote)* pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

10. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe bois et forêts

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2021 du budget annexe bois et forêts.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote : Monsieur le Maire sort ainsi de la salle et Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix *(C. ALESINA prend part au vote)* pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe bois et forêts de la Commune de Fillière (exercice 2021) conformément aux éléments chiffrés présentés.

11. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cimetière-caveaux

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit sa présentation avec le compte administratif 2021 du budget annexe cimetière-caveaux.

Les montants des recettes réelles, dépenses réelles, réalisations de l'exercice et solde d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement sont diffusés.

Le compte administratif étant dressé par le Maire de la Commune, celui-ci ne peut pas prendre part au vote : Monsieur le Maire sort ainsi de la salle et Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix *(C. ALESINA prend part au vote)* pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe cimetière-caveaux de la Commune de Fillière (exercice 2021) conformément aux éléments chiffrés présentés.

12. Affectation des résultats 2021 de la Commune de Fillière pour le budget principal

[Arrivée de Monsieur Stéphane BOUCLIER].

Monsieur Mathieu DELILLE explique que l'affectation des résultats répond à des règles spécifiques qui ont été détaillées dans la notice explicative qui était jointe à l'envoi de la convocation. Il rappelle que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que trois catégories d'éléments sont prises en considération : le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Pour le budget principal 2021 ; les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

RESULTATS PREVISIONNELS 2021	
Section de fonctionnement	
Recettes	9 803 630,36
Depenses	8 736 769,62
Résultat 2021	1 066 860,74
Résultat reporté 2020	199 838,72
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 266 699,46
Section d'investissement	
Recettes	9 328 793,51
Depenses	4 877 215,81
Résultat 2021	4 451 577,70
Résultat reporté 2020	-308 907,13
Résultat de clôture de l'exercice 2021	4 142 670,57

Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement de la clôture de l'exercice 2021	*1 266 699,46 €*
002 Résultat de fonctionnement reporté	*166 699,46 €*
1068 Excédents de fonctionnement	*1 100 000,00 €*

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal 2021 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix *(S. BOUCLIER et C. ANSELME prennent part au vote)* pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

13. Affectation des résultats 2021 de la Commune de Fillière pour le budget annexe bois et forêts

Monsieur Mathieu DELILLE explique que les mêmes principes d'affectation s'appliquent aux budgets annexes.

Pour le budget annexe bois
suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2021	203 303,79 €
Dépenses 2021	68 759,63 €
Résultat de l'exercice 2021	134 544,16 €
Excédent reporté 2020	33 945,39 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2022	168 489,55 €

Section d'investissement	
Recettes 2021	7 633,49 €
Dépenses 2021	336 036,01 €
Résultat de l'exercice 2021	-328 402,52 €
Excédent reporté 2020	342 496,03 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2022	14 093,51 €
Résultat de l'exercice 2021	**182 583,06 €**

Mathieu DELILLE soumet la proposition d'affectation des résultats suivante à l'assemblée délibérante :

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS

Résultat de fonctionnement à affecter de l'exercice 2021	*168 489,55 €*
002 Résultat de fonctionnement reporté	*168 489,55 €*
1068 Excédents de fonctionnement	*0,00 €*

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

14. Affectation des résultats 2021 de la Commune de Fillière pour le budget annexe cimetière-caveaux

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe bois et forêts 2021 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

Pour le budget annexe cimetière-caveaux, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2021	46 152,00 €
Dépenses 2021	46 152,00 €
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
Excédent reporté 2020	0,00 €
A reporter AU BUDGET 2022	0,00 €

Section d'investissement	
Recettes 2021	46 152,00 €
Dépenses 2021	39 592,00 €
Résultat de l'exercice 2021	6 560,00 €
Excédent reporté 2020	12 780,00 €
Excédent à reporter AU BUDGET 2022	19 340,00 €
Résultat de l'exercice 2021	**19 340,00 €**

Constat est fait qu'il n'y a aucun excédent de fonctionnement à affecter.

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe cimetière-caveaux 2021 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

15. Vote des taux des taxes directes locales 2022 de la Commune de Fillière

Monsieur Mathieu DELILLE rappelle qu'il s'agit ici de voter les taux correspondants à la part communale pour les taxes suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Une comparaison de l'effort fiscal des habitants de Fillière avec ceux des communes voisines a été effectuée : Fillière : 0.727, Villaz : 0.71, Nâves-Parmelan : 0.86, Groisy : 0.78, Charvonnex : 0.77, Argonay : 0.77, Epagny-Metz-Tessy : 0.85, Allèves : 1.02, La Roche sur Foron : 0.92, Cruseilles : 0.88.

Monsieur Mathieu DELILLE affirme ainsi, à l'appui de ces chiffres, que l'effort fiscal des habitants de Fillière est inférieur à celui fourni par les habitants des communes voisines, hormis Villaz. Il explique qu'en parallèle de ce constat, la compensation de l'État versée au titre de la suppression de la taxe d'habitation n'absorbe pas la totalité des pertes engendrées par la Commune et est figée dans le temps. Ainsi, à l'appui de l'ensemble de ces éléments il

apparaît nécessaire que la municipalité procède à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire précise que cela fait de nombreuses années que les taux des taxes directes locales de la Commune de Fillière n'ont pas été augmentés, à contrario des contraintes aux alentours qui n'ont cessé de monter. Il ajoute que la population de Fillière demeurant majoritairement face à la hausse des prix des fluides (électricité, gaz) et du carburant, entre autres, la collectivité est contrainte de trouver des recettes supplémentaires si elle veut continuer à investir.

Monsieur Mathieu DELILLE indique que pour pouvoir dégager des marges de manœuvre suffisantes pour la mise en œuvre des investissements ambitieux destinés à toujours mieux répondre aux attentes de la population en matière de quantité et de qualité du service public, il est proposé d'accroître le taux communal de la taxe sur le foncière bâti en le portant à 10%, soit une augmentation de 1,5 point. L'effort fiscal pour les habitants de Fillière passerait ainsi de 0,727 à 0,730.

Aucune prise de parole n'étant sollicité, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 2 voix contre (E. DITTA et L. FILLION) :

- **ARRÊTE** les taux d'imposition des taxes directes locales de la Commune de Fillière pour l'année 2022 suivants :
    - taxe d'habitation : **7.97%**
    - taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **49,17 %**
    - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **10 %** (taux communal) auquel s'ajoutera le taux départemental fixé par le conseil départemental
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à l'application de cette délibération.

16. Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux

Monsieur Mathieu DELILLE explique la Commune a la possibilité de voter, à titre facultatif, une réduction et/ou une exonération de ces taxes. Il est proposé à l'assemblée de n'appliquer aucune réduction ou exonération.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir voté une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, il serait contradictoire de voter, à la suite, un abattement de ces taxes même si cela ne concerne pas toutes les mutations.

- **DÉCIDE** de n'appliquer aucune réduction ou exonération des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titres onéreux d'immeubles et de droits immobiliers.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

17. Vote du budget principal 2022

Monsieur Mathieu DELILLE présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget principal 2022, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	10 057 400 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	10 057 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	11 728 837 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	11 728 837 €

Camille JEANNENOT précise qu'il est important de savoir que sont comparés ici les réalisés précédents (2019, 2020 et 2021) avec le budget prévisionnel 2022.

Monsieur le Maire commente l'augmentation des charges de personnel (section de fonctionnement). Il explique que ceci s'explique en partie par la revalorisation nationale des agents en catégorie C et les nouvelles embauches répondant notamment à la création de nouveaux services. Le but est toujours de répondre aux demandes de plus en plus grandes des citoyens en matière de services. La Commune nouvelle a créé un secteur « jeunes », un relais de la petite enfance, un service « seniors », un espace culturel. En parallèle, elle a reprise en régie toutes les activités périscolaires depuis 2017. Au départ, en tant que commune rurale, il y avait peu de services. De plus, Monsieur le Maire précise qu'il est important de garder durablement les agents, et cela passe par un alignement du régime indemnitaire, une augmentation des salaires quand c'est possible pour rester attractifs par rapport aux communes voisines.

Monsieur Lionel FILLION demande s'il n'est pas nécessaire de prendre rapidement pour délibération concernant l'obligation de participation de la part de l'employeur pour la mutuelle santé. Ceci constitue une charge financière supplémentaire non négligeable pour la collectivité à prendre en compte dans le budget de fonctionnement.
Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL répond que les collectivités ont jusqu'à la fin de l'année 2023 pour voter.
Monsieur le Maire précise que la collectivité participe volontairement aux cotisations des agents pour la prévoyance maintien de salaire, à hauteur de 15 € par mois et par agent, toujours dans l'optique de rester une collectivité attractive.

Monsieur Lionel FILLION demande où figure l'affectation des résultats du budget principal 2021 votée juste avant, dans le budget prévisionnel 2022. Camille JEANNENOT lui répond qu'elle est intégrée au chapitre 10 de la section d'investissement intitulé « dotations, fonds divers et réserves ».

- Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

ADOPTE le budget principal 2022 de la Commune nouvelle, tel que présenté en séance.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 2 voix contre (E. DITTA et L. FILLION) :

18. Vote du budget annexe bois et forêts 2022

Monsieur Mathieu DELILLE présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget annexe bois et forêts 2022, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	233 527 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	233 527 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	33 044 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	33 044 €

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le budget annexe bois et forêts 2022 de la Commune de Fillière, tel que présenté en séance.

19. Vote du budget annexe cimetière-caveaux 2022

Monsieur Mathieu DELILLE présente les lignes budgétaires chapitre par chapitre pour le budget annexe cimetière-caveaux 2022, en distinguant section de fonctionnement et section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	88 292 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
TOTAL	88 292 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	88 292 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)	
TOTAL	88 292 €

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :

- **ADOPTE** le budget annexe cimetière-caveaux 2022 de la Commune de Fillière, tel que présenté en séance.

20. Attribution de la subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2022

Monsieur Mathieu DELILLE rappelle que chaque année, la Commune verse une subvention dite d'équilibre au CCAS de Fillière. En 2021, la subvention versée s'élevait à 18 350 €. Pour l'année 2022, il est proposé de verser une subvention de 29 500 €, afin de participer au financement du nouveau service « seniors ».

Madame Christelle ALESINA informe que le conseil d'administration votera le budget 2022 du CCAS le jeudi 17 mars. Une augmentation globale du budget est prévue par rapport à 2021, notamment pour le financement du repas des seniors (le nombre de personnes éligibles a augmenté) et le financement des actions du service « seniors ».

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 29 500 € au profit du CCAS de Fillière ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2022 de la Commune de Fillière ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

21. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY pour la présentation de ce point.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique que cette année, des critères d'attribution plus pertinents ont été élaborés en commission attractivité, vie locale :

- L'intérêt public local de l'activité de l'association (social – culturel – éducatif – sportif…)
- L'engagement de l'association dans la vie locale (manifestations – promotion du territoire)
- L'adhésion des mineurs à l'association
- La promotion de la formation et l'emploi
- Le volume d'activité global de l'association
- La remise d'un dossier de demande de subvention contenant l'objet de la demande, les statuts de l'association, son budget pour l'année N+1, son compte de résultats pour l'année N-1

Le tableau récapitulatif des propositions d'attribution 2022 est diffusé à l'écran et détaillé, ligne par ligne, par Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY. Le montant total attribué s'élève à 95 815 €.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, le point est soumis au vote, étant précisé que Mesdames Christelle ALESINA et Céline BURDIN, ainsi que Messieurs Claude JACOB (procuration), Jean-Charles MAXENTI et Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ne prennent pas part au vote, en raison des fonctions qu'ils exercent au sein d'associations auxquelles la Commune de Fillière attribue une subvention.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (20 votants) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2022 aux associations, selon les montants présentés dans le tableau diffusé en séance ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la Commune de Fillière ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette décision.

22. Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le Maire explique que compte-tenu de la situation de guerre en Ukraine, la population civile sur place se trouve démunie et a besoin de soutien financier. Il est donc proposé de verser une aide d'un montant de 5 000 € auprès du FACECO qui est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 € au titre du FACECO pour venir en soutien à la crise à laquelle doit faire face la population civile ukrainienne ;
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette décision.

23. Approbation du règlement du jeu Semaine des Métiers d'Arts de Fillière 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON pour la présentation de ce point.

Madame Catherine MERCIER-GUYON explique dans le cadre des Journées européennes des Métiers d'Arts 2022, la Commune de Fillière va organiser une action locale dénommée « Semaine des Métiers d'Arts de Fillière » alias SMAF 2022, du 28 mars au 4 avril, afin de valoriser les artisans d'art et les professionnels du territoire. Les ateliers des participants seront ainsi ouverts au public qui pourra participer à un jeu gratuit et ouvert à tous. Ce jeu de questions/réponses fera l'objet d'un tirage au sort qui désignera 10 gagnants pour une médiation à l'espace Phil'Arts. Ce jeu fait l'objet d'un règlement que le conseil municipal doit approuver.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Catherine MERCIER-GUYON fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du jeu « SMAF 2022 », tel que présenté en séance.

***

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

2022-10	**Bail professionnel MAM L'Infi'Nid**	**08/03/2022**
2022-11	**Convention de mise à disposition du Parnal à l'association Les Furieuses**	**01/03/2022**

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy

Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL fait mention de la loi de finances qui prévoit l'obligation de transfert de la taxe d'aménagement des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres. Monsieur le Maire affirme que c'est pour l'heure une proposition mais rien n'est encore acté.

Monsieur le Maire explique que les différentes recommandations émises par la CRC sont en cours de résolutions.

Monsieur Jean-Paul BÉVILLARD transmet les remerciements qu'il a reçus de la part de l'école et de l'association des parents d'élèves des Ollières concernant la réactivité des services administratifs et techniques de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un séminaire pour le PLUi se tiendra à Poisy le 30 mars prochain. L'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes du Grand Annecy y sont conviés. Monsieur le Maire souligne l'importance de cet évènement qui a pour objet la réflexion sur la croissance du territoire.

***

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

La Secrétaire,
Nadine REYDET

Le Maire,
Christian ANSELME